



LA MOBILITÉ EUROPÉENNE / INTERNATIONALE FINANCEMENT

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Elle correspond à une **période** durant laquelle l'alternant (en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) est **en formation et/ou en entreprise** (principe d'alternance non obligatoire) dans un autre pays.

La période de mobilité ne peut pas excéder 1 an et la durée d'exécution du contrat en France doit être d'au moins 6 mois.

1 Bénéficiaires

- **Entreprises** localisées en Métropole et dans les DROM*.
- **Alternants** ayant conclu un contrat en Métropole et dans les DROM*.
- **CFA / centre de formation** situés en Métropole et dans les DROM*.

*Antilles-Guyane et Réunion

2 Financement

Référent mobilité en CFA ou centre de formation

Forfait : 500 € / apprenti / mobilité / année

Ce forfait couvre les dépenses supportées par le CFA ou le centre de formation pour mettre en œuvre la mobilité :

- Le temps de travail et d'ingénierie du référent mobilité,
- L'organisation, la gestion administrative / financière et la coordination des aspects logistiques et pédagogiques,
- La recherche, la construction et la gestion des partenariats,
- La mobilisation des acteurs,
- Le suivi logistique de l'alternant,

Ce financement n'est pas conditionné au départ du référent mobilité. Il n'est pas accordé d'office, le CFA ou l'organisme de formation doit en faire la demande à Opco EP.



- La mobilité des autres accompagnateurs (formateurs, encadrants...) n'est pas financée.
- Aucun justificatif ne sera demandé pour le référent mobilité.

Frais de mobilité de l'alternant

Dépenses supportées par l'alternant : frais de déplacement, logement, cotisations sociales et, le cas échéant, la perte partielle de rémunération et les frais annexes générés par la mobilité hors du territoire national.

Les critères sont simplifiés et ne font plus de différence entre une mobilité Europe ou internationale.

Mobilité ≤ à 4 semaines :

Forfait de 500 € par semaine (nb de semaines X coût semaine dans la limite de 2000 €)

Mobilité > à 4 semaines et ≤ à 1 an :

Forfait de 300 € par semaine dans la limite 3 000 € (nb de semaines X coût semaine).

En revanche si l'alternant est résident des Antilles-Guyane ou de la Réunion, une prise en charge supplémentaire est possible au titre du transport :

Si alternant ultramarin (Antilles-Guyane et Réunion) :

Prise en charge du transport au réel en classe économique dans la limite de 1 000 €

(1 aller-retour par mobilité) qui se cumule avec les forfaits mentionnés ci-dessus.

(Engagement au forfait / règlement au réel facturé en complément d'Erasmus le cas échéant).



- Forfait en semaine, toute semaine commencée est comptabilisée comme une semaine entière.
- Le forfait frais de mobilité de l'alternant est versé au CFA qui doit ensuite le reverser à l'alternant

3 Démarches

Les 2 forfaits « **réfèrent mobilité** » et « **frais de mobilité** » sont rattachés à chaque contrat (apprentissage et professionnalisation).

Le CFA ou le centre de formation adresse à Opco EP une demande de forfait pour chaque alternant dès que la mobilité est réalisée :

- **Convention de mise à disposition ou de mise en veille signée par l'ensemble des parties** (en complément de la convention de formation)
- **Facture relative aux différentes mobilités**
- **Justificatifs de transport (billet d'avion) pour les alternants ultra-marins des Antilles-Guyane ou de La Réunion**

Ne sont pas considérés comme « en mobilité à l'étranger » et sont donc non financés par Opco EP au titre de la mobilité européenne ou internationale :

- Les alternants résidant en France métropolitaine qui souhaiteraient effectuer une mobilité dans l'Hexagone. Des financements sont réservés à ce titre par les Conseils régionaux.
- Les alternants transfrontaliers (un financement de l'OPCO est mobilisable mais dans un autre cadre).



Les différents forfaits sont versés une fois par an et sous réserve d'une mobilité effective de l'apprenti.

